

**Conseil communautaire**  
**Séance du jeudi 28 mai 2015**  
**à 19h00**  
**Salle polyvalente**  
**Chemin de l'Essart**  
**78120 CLAIREFONTAINE EN YVELINES**

**Procès-verbal**

**Conseil Communautaire du lundi 28 mai 2015**

Convocation du 21 mai 2015

Affichée le 21 mai 2015

**Présidence** : **POISSON** Jean-Frédéric

**Secrétaire de Séance** : **BRUNEAU** Jean-Michel

**Présents** : 46

**ALLES** Marc, **ALOISI** Henri, **BARBOTIN** Gaël, **BODIN** Alain, **BONNET** Roland, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **BRUNSWICK** Isabelle, **CHRISTIANNE** Janine, **CAZANEUVE** Claude, **CHANCLUD** Maurice, **DARCQ** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMONT** Clarisse, **DUPRAT** Michèle, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **JEZEQUEL** Geneviève, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECLERCQ** Grégoire, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **SANTANA** Dominique, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre.

**Absents représentés** : 19

**BARDIN** Dominique (pouvoir à **TROGER** Jacques), **BATTEUX** Jean-Claude (pouvoir à **ALOISI** Henri), **BEHAGHEL** Isabelle (pouvoir à **ZANNIER** Jean-Pierre), **BERTHIER** Françoise (pouvoir à **SALIGNAT** Emmanuel), **BERTRAND** Louisa (pouvoir à **BONNET** Roland), **CARESMEL** Marie-Pierre (pouvoir à **CHRISTIANNE** Janine), **CONVERT** Thierry (pouvoir à **BRUNSWICK** Isabelle), **CROZIER** Joëlle (pouvoir à **POISSON** Jean-Frédéric), **DEMICHELIS** Janny (pouvoir à **LENTZ** Jacques), **DUCHAMP** Jean-Louis (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **GAILLOT** Anne- Françoise (pouvoir à **LE MENN** Pascal), **GHIBAUDO** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **HOIZEY** Florence (pouvoir à **MEMAIN** René), **HUSSON** Jean-Claude (pouvoir à **GNEMMI** Joëlle), **LAMBERT** Sylvain (pouvoir à **MOREAUX** Eric), **MARESQUE** André (pouvoir à **PELOYE** Robert), **PETITPREZ** Benoît (pouvoir à **PIQUET** Jacques), **PICARD** Daniel (pouvoir à **ROGER** Isabelle), **ROLLAND** Virginie (pouvoir à **BONTE** Daniel),

**Excusés** : 3

**CHEVRIER** Philippe, **JUTIER** David, **ROSTAN** Corinne.

**Votants**: 65

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 28 mai 2015 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Président remercie monsieur Jacques TROGER d'accueillir cette séance dans sa commune et propose de débiter la séance.

<b>CC1505AD01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2015</b>
--

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2015 a été élaboré sous l'égide de monsieur Daniel BONTE.

Il a été adressé par voie électronique à chacun des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 30 mars 2015 a été assuré par monsieur Daniel BONTE,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2015,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

<b>CC1505AD02 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2015</b>
---

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2015 a été élaboré sous l'égide de monsieur Bernard BOURGEOIS.

Il a été adressé par voie électronique à chacun des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,  
Considérant que le secrétariat de la séance du 13 avril 2015 a été assuré par monsieur Bernard BOURGEOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 avril 2015,  
**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1505AD03 : Règlement intérieur de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires :  
modification suite à la transformation de la communauté de communes en  
communauté d'agglomération et à l'adoption de nouveaux statuts.**

Lors du renouvellement de l'Assemblée délibérante suite aux élections municipales de mars 2014, un règlement communautaire a été établi. La transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération nécessite la modification de celui-ci par des adaptations mineures.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que cette modification vise uniquement à mettre en conformité le règlement intérieur de la communauté d'agglomération avec les différents changements statutaires qui ont été adoptés lors de la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2014. Aucune modification particulière n'est donc apportée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1404AD23 du 28 avril 2014 portant adoption du règlement intérieur de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant qu'il convient de modifier le document afin de tenir compte du passage de la communauté de communes en communauté d'agglomération et de l'adoption de nouveaux statuts communautaires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-ADOpte** le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération tel qu'annexé à la présente délibération,

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1505AD04 : Statuts de l'Office de tourisme communautaire : modification suite à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que lors de l'extension de l'office de tourisme communautaire à la commune de Rambouillet, de nouveaux statuts de l'établissement ont été adoptés.

Suite à la transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1er janvier 2015, il convient de les modifier.

Cette modification permet d'harmoniser logo, charte graphique et identité avec l'EPCI et avoir ainsi une meilleure cohérence des établissements communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Comité de direction n°CD150103 du 16 janvier 2015 émettant un avis favorable au changement de dénomination de l'Office de tourisme communautaire,

Considérant qu'il convient de modifier les statuts de l'office de tourisme communautaire Rambouillet et Pays d'Yveline afin de tenir compte de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération et de la nouvelle dénomination et charte appliquées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-**ADOpte** les statuts de l'office de tourisme communautaire tels qu'annexés à la présente délibération,

-**PRECISE** que la dénomination de l'office de tourisme communautaire est « Office de tourisme communautaire de Rambouillet Territoires » en lieu et place d' « Office de tourisme communautaire Rambouillet et Pays d'Yveline »,

-**PRECISE** que le logo et la charte graphique applicables sont ceux définis dans le cadre de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1505AD05 : Syndicat d'Energie des Yvelines : adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour la compétence « Electricité ».**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la communauté d'agglomération adhère au Syndicat d'Energie des Yvelines pour les communes de moins de 5000 habitants de son territoire, excepté pour Auffargis, Cernay la Ville et Saint Léger en Yvelines.

Il précise que les communes de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines peuvent, quant à elles, adhérer individuellement au syndicat, ce qui est déjà le cas de Rambouillet.

Ainsi, la ville de Saint Arnoult en Yvelines a demandé son adhésion le 3 mars 2015, et a reçu de la part du Comité syndical en date du 25 mars 2015, une réponse favorable.

Le président précise à l'Assemblée délibérante que ce point a été abordé durant la séance du Bureau communautaire du 11 mai dernier et le maire de Saint Arnoult en Yvelines a bien confirmé qu'il souhaitait que le Conseil communautaire accède à sa demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le courrier du Syndicat d'Energie des Yvelines en date du 13 avril 2015 portant sur la demande d'adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au Syndicat, présentée le 3 mars 2015,

Vu la délibération n°2015-11 du 25 mars 2015 du Comité syndical du Syndicat d'Energie des Yvelines approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines, pour la compétence « Electricité »,

Considérant que conformément au CGCT, il appartient à chacun des membres du syndicat de se prononcer sur cette nouvelle entrée,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-APPROUVE** l'adhésion au Syndicat d'Energie des Yvelines, pour la compétence « Electricité » de la commune de Saint Arnoult en Yvelines,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1505AD06 : Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'ouest Yvelines : adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls**

Par courrier en date du 31 mars 2015, le SIEED a informé les collectivités membres de l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Yvelines au SIEED, pour la commune des Mesnuls au 31 décembre 2015.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle aux délégués communautaires que deux syndicats sont concernés par la collecte des déchets sur le territoire des Yvelines : le SICTOM, pour 23 communes du territoire et le SIEED pour les communes de GAMBaiseuil et MITTAINVILLE.

Madame Chantal RANCE s'étonne que le SICTOM n'ait pas encore délibéré pour la sortie de la commune des Mesnuls.

Le Président explique que cette commune doit auparavant quitter le SICTOM avant d'adhérer au SIEED, prévu fin d'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n°076/2014 en date du 19 décembre 2014 de la commune des Mesnuls, demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'ouest Yvelines,

Vu la délibération n°15-003 en date du 11 février 2015 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines, demandant son adhésion au SIEED pour la commune des Mesnuls,

Vu la délibération n°2015-017 en date du 25 mars 2015 du Comité syndical du SIEED acceptant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls à compter du 31 décembre 2015,

Vu la notification du SIEED en date du 31 mars 2015, parvenue le 1<sup>er</sup> avril 2015 au siège de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires concernant la délibération n°2015-017 en date du 25 mars 2015,

Considérant que conformément au CGCT, chacune des collectivités adhérentes du SIEED dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SIEED, pour se prononcer sur cette adhésion,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls à compter du 31 décembre 2015 au SIEED,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Clairefontaine, le 28 mai 2015

**CC1505AD07 : Mobilité : expérimentation de véhicules électriques connectés en partenariat avec FranceCraft et Orange**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires va acquérir 4 véhicules FranceCraft, présentés lors du séminaire du mois d'avril 2015.

Ainsi, il est envisagé un partenariat « tripartite » entre FranceCraft qui fabrique les véhicules, Orange qui

doit assurer la connexion des véhicules et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en tant qu'acquéreur.

Il précise également que ces véhicules ont vocation à être mis à disposition des communes et des associations du territoire (deux conventions de mise à disposition ont été présentées au Conseil communautaire de novembre dernier), un outil de planification sera mis en place à la communauté d'agglomération.

En réponse à madame Monique GUENIN, le Président explique que ces véhicules seront prêtés aux communes ou associations pour une durée d'au moins une semaine consécutive, voire 15 jours.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite avoir des précisions sur le déploiement du réseau de bornes électriques.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que ce point fera l'objet d'une information en fin de séance, en questions diverses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le projet de territoire adopté par délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil communautaire n°1503FI02 du 30 mars 2015,

Vu que les élus communautaires ont choisi un modèle de développement du type « **smart city** » pour bâtir un projet de territoire qui s'appuie sur l'expérimentation et l'innovation en vue d'associer :

- développement économique,
- préservation de la qualité de vie,
- mise en œuvre de réseaux intelligents.

Considérant qu'au cours du mandat 2014/2020, 6 grands types d'investissement et de services sont à déployer :

- transports, mobilité
- couverture numérique & e-services
- télécentre, télétravail
- tourisme rural et vert
- ressources naturelles du territoire dont agriculture et sylviculture
- tutorat, formation, transmission du savoir,

Considérant que les élus ont confirmé à plusieurs reprises leur volonté de donner la priorité à la mobilité et aux e-services pour les années 2015/2016 en privilégiant une démarche living lab ou laboratoire vivant. Cette démarche de living lab s'est imposée comme le fil conducteur du projet de territoire dans son ensemble : en partenariat avec des industriels et/ou des acteurs économiques, on teste de nombreux produits et services dans tous les domaines en associant activement les citoyens via une communauté d'usagers (ou de bêta-testeurs).

Considérant que c'est dans le cadre du living lab que les services de RT expérimentent une "flotte" de 5 Bluecar depuis novembre 2013 pour leurs déplacements professionnels avec une interface informatique dédiée,

Considérant que c'est dans ce même cadre que des discussions ont été engagées avec Renault, la RATP et Continental depuis l'été 2014 en vue d'accueillir sur le territoire communautaire les premières expérimentations de véhicules autonomes de niveaux 3 et 4 en situation réelle, au titre des programmes "Nouvelle France Industrielle" au niveau national et "Horizon 2020" au niveau européen,

Considérant que RT souhaite aujourd'hui expérimenter les voitures électriques F-City de FranceCraft connectées par *Orange* en les mettant à disposition des 25 communes membres dès le mois de juin 2015 puis aux associations et à l'ensemble des habitants du territoire fin 2015 (avec le projet de mise en service d'un réseau de bornes électriques prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-DECIDE** que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires acquiert 4 véhicules électriques F-City de FranceCraft,

**-DECIDE** d'affecter les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à cette expérimentation,

**-AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération à effectuer toutes démarches et signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1505AD08 Mobilité : Candidature à l'appel à projets de l'ADEME Ile-de-France "expérimentations franciliennes d'incitations innovantes pour les changements de comportements de mobilité"**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'Assemblée délibérante que ce point a déjà été largement abordé durant le précédent Conseil communautaire.

Toutefois, il précise que ce projet intéresse deux psychologues qui souhaitent étudier dans le cadre de leur activité universitaire et professionnelle, les modalités selon lesquelles les usagers sont susceptibles de modifier leur comportement en matière de transport et de mobilité.

Ces deux personnes ont présenté au groupe de travail mobilité leur projet d'étude qu'elles sont prêtes à conduire, par le biais d'une enquête de terrain et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Si toutefois Rambouillet Territoires n'obtenait pas de financement des services de l'Etat, cette étude serait quand même menée.

Ainsi, le Président ajoute que la délibération présentée ce soir à l'Assemblée délibérante a pour objectif de proposer à l'ADEME de porter une partie du financement par le biais d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,



Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu le projet de territoire adopté par délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil communautaire n°CC1503FI02 du 30 mars 2015,

Vu que les élus communautaires ont choisi un modèle de développement du type « **smart city** » pour bâtir un projet de territoire qui s'appuie sur l'expérimentation et l'innovation en vue d'associer

- développement économique,
- préservation de la qualité de vie,
- mise en œuvre de réseaux intelligents.

Considérant qu'au cours du mandat 2014/2020, 6 grands types d'investissement et de services sont à déployer :

- transports, mobilité
- couverture numérique & e-services
- télécentre, télétravail
- tourisme rural et vert
- ressources naturelles du territoire dont agriculture et sylviculture
- tutorat, formation, transmission du savoir,

Considérant que les élus ont confirmé à plusieurs reprises leur volonté de donner la priorité à la mobilité et aux e-services pour les années 2015/2016 en privilégiant une démarche living lab ou laboratoire vivant. Cette démarche de living lab s'est imposée comme le fil conducteur du projet de territoire dans son ensemble : en partenariat avec des industriels et/ou des acteurs économiques, on teste de nombreux produits et services dans tous les domaines en associant activement les citoyens via une communauté d'usagers (ou de bêta-testeurs).

Considérant que dans le cadre du living lab, les services de RT expérimentent une "flotte" de 5 Bluecar depuis novembre 2013 pour leurs déplacements professionnels avec une interface informatique dédiée. »

Considérant que c'est dans ce même cadre que des discussions ont été engagées avec Renault, la RATP et Continental depuis l'été 2014 en vue d'accueillir sur le territoire communautaire les premières expérimentations de véhicules autonomes de niveaux 3 et 4 en situation réelle, au titre des programmes "Nouvelle France Industrielle" au niveau national et "Horizon 2020" au niveau européen,

Considérant que c'est également dans ce cadre que Rambouillet Territoires va expérimenter les voitures électriques F-City de FranceCraft connectées par *Orange* en les mettant à disposition des 25 communes membres dès le mois de juin 2015 puis aux associations et à l'ensemble des habitants du territoire fin 2015 (avec le projet de mise en service d'un réseau de bornes électriques prévue 4<sup>ème</sup> trimestre 2015),

Considérant qu'en accompagnement de toutes ces expérimentations, Rambouillet Territoires souhaite étudier et mesurer les pratiques de mobilité des habitants et/ou usagers du territoire notamment en ce qui concerne les trajets pendulaires domicile/travail entre les communes du

territoire et alentours et la gare SNCF de Gazeran et les trajets pendulaires domicile/travail des actifs des zones d'activités Bel-Air et Bel-Air la Forêt,

Considérant que c'est dans cette perspective que la communauté d'agglomération a rencontré des représentants de l'IFSTTAR, Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'aménagement et de la Mobilité,

Considérant enfin qu'il est envisagé dans ce cadre de répondre en partenariat avec l'IFSTTAR à l'appel à projets de l'ADEME sur les "expérimentations franciliennes innovantes pour des changements de comportements de mobilité"

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**-DECIDE** que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires s'associe à l'IFSTTAR, Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'aménagement et de la Mobilité, pour répondre à l'appel à projets de l'ADEME sur les "expérimentations franciliennes innovantes pour des changements de comportements de mobilité"

**-DECIDE** d'affecter les moyens humains, financiers et matériels correspondant tels que mentionnés dans le dossier de candidature annexé à la présente délibération,

**-AUTORISE** le président de la communauté d'agglomération à effectuer toutes démarches et signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération,

**-DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Le Président cède la parole à monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente la délibération qui suit.

**CC1505FI01 : Indemnité de conseil au comptable public pour l'exercice 2014**

Monsieur Thomas GOURLAN explique que comme chaque année, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'indemnité perçue par le comptable public.

En effet, outre les prestations obligatoires résultant de sa fonction de comptable principal, il est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à:

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil", calculée sur la base des trois derniers exercices, connus et soumis aux coefficients ci-dessous :

<b>%/oo</b>	<b>SUR LES</b>		<b>SOIT</b>
3,00	7 622,45	premiers euros	22,87 €
2,00	22 867,35	euros suivants	45,73 €
1,50	30 489,80	euros suivants	45,73 €
1,00	60 979,61	euros suivants	60,98 €
0,75	106 714,31	euros suivants	80,04 €
0,50	152 449,02	euros suivants	76,22 €
0,25	228 673,53	euros suivants	57,17 €

0,10	sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	4 253 €
------	---	---------

En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder le traitement brut annuel fixé à 11 279€.

Ainsi, monsieur Thomas GOURLAN propose aux délégués communautaires de voter le montant maximum de l'indemnité, soit 4 641, 74 € au regard des services rendus par le Trésorier Principal pour le compte de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, plus particulièrement en ce moment où interviennent des modifications de périmètres et de domaines de compétences.

<b>INDEMNITE DE CONSEIL</b>	<b>2014</b>
-----------------------------	-------------

<b>C.C.P.F.Y</b>
------------------

NATURE DES DEPENSES	2012	2013	2014
<b>Budget Général</b>			
Investissement . . . . .	3 970 116,24	2 174 798,02	6 120 595,22
Fonctionnement . . . . .	22 969 447,43	25 286 588,32	27 758 508,24
SPANC Fonctionnement	59 722,29	28 539,60	27 069,11
ZAC DU BEL AIR Investissement	11 180 627,82	11 144 618,10	12 887 715,99
ZAC DU BEL AIR Fonctionnement	10 144 295,15	10 814 742,56	12 495 056,07
CIAS Investissement			
CIAS Fonctionnement			
Office comm du tourisme IVT	3 083,95	2 831,81	4 891,48
Office comm du tourisme FCT	83 250,79	104 396,95	326 627,18
<b>TOTAL (1)</b>	<b>48 410 543,67</b>	<b>49 556 515,36</b>	<b>59 620 463,29</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Amortissements . . . . .	311 607,89	378 575,69	489 577,28
Subv. d'invest. transf. au compt. de résultat	0,00		
Sorties des immobilisations (cpte 675)	0,00		
Amortissements OCT		2 290,23	3 010,00
Subventions reçues OCT		77 050,00	143 425,00
Amortissements CIAS			
Variation Encours stock ZAC Bel Air stock		9 607 897,29	12 195 604,61
<b>TOTAL (2)</b>	<b>311 607,89</b>	<b>10 065 813,21</b>	<b>12 831 616,89</b>
<b>DEPENSES NETTES (1) - (2)</b>	<b>48 098 935,78</b>	<b>39 490 702,15</b>	<b>46 788 846,40</b>
<b>MOYENNE DES DEPENSES NETTES</b>		<b>43 139 774,28</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'état récapitulatif des indemnités de conseil de Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet en date du 30 mars 2014 pour l'exercice 2014,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCORDE** l'indemnité maximum de conseil au Trésorier Principal pour l'exercice 2014 de 4 641,74 € brut, à Mr Goux en dédommagement du concours demandé aux Receveurs Principaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est pleinement satisfaite de la coopération avec Monsieur le Trésorier de Rambouillet qui est rigoureux, de bons conseils et qui fait preuve à la fois de compréhension et d'exigence à chaque fois que cela semble nécessaire.

Il cède ensuite la parole à monsieur René MEMAIN pour la présentation des deux délibérations suivantes.

**CC1505DE01 : SCIC Valor Viande : autorisation du Président de déposer le dossier de permis de construire**

Monsieur René MEMAIN rappelle à l'assemblée délibérante que la SCIC Valor Viande porte le projet d'un atelier de découpe. Le Conseil communautaire a d'ailleurs délibéré pour la mise à disposition d'un terrain sur la ZAC BALF afin qu'elle puisse s'implanter.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la SCIC Valor viande n'étant pas propriétaire du terrain, elle doit joindre l'attestation l'autorisant à déposer un permis de construire sur ce terrain au regard de l'article R423-1 du code de l'urbanisme afin que le dossier de PC soit complet.

Madame Chantal RANCE informe les élus qu'elle exprimera un vote « contre » pour cette délibération, en expliquant que les carcasses proviendront d'abattoirs de la Région qui ne pratiquent pas l'étourdissement des animaux avant abattage.

Elle ne souhaite donc pas cautionner la souffrance animale, les risques sanitaires ni les retombées financières liées à cette pratique.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

En effet, il souligne qu'il manque un plan d'équilibre financier pour l'ensemble de cette opération. Ainsi, il souhaite avoir quelques explications avec un document financier actualisé.

Il ajoute que lors d'une réunion de la commission Développement Economique, une présentation financière de ce projet avait été effectuée ; elle mettait en évidence un financement bien supérieur à 80% de la part des différentes collectivités (financement européen, Etat, DGE...).

De plus, la Chambre d'agriculture devait également financer ce projet, ce qui n'est toujours pas concrétisé dans ce plan, tout comme l'autofinancement du groupement des différents éleveurs qui sont concernés par cette opération.

Madame Dominique SANTANA revient sur les propos de madame Chantal RANCE et s'étonne que l'abattage s'effectue de manière « rituelle ».

Monsieur Claude CAZANEUVE répond que rien ne permet d'affirmer que l'abattage s'effectuera de manière « rituelle », à moins que son propriétaire transporte les animaux dans un abattoir qui pratique l'abattage halal.

Il ajoute que d'une manière générale la plupart des animaux sont abattus avec la méthode dite « traditionnelle ».

Il explique qu'il existe peu d'abattoirs en Région parisienne, les éleveurs du Sud Yvelines doivent donc déplacer les animaux en Bretagne.

Par conséquent, le véritable problème n'est pas l'abattage mais le transport que doit subir la majorité des animaux.

Il signale également que malheureusement, les 80% de subventions de fonds publics ne seront jamais atteints.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose que monsieur Thomas GOURLAN apporte quelques éléments de réponses sur le plan financier.

Ce dernier explique que le plan de financement de cette opération a été présenté à la commission conjointe « Développement Economique - Finances » du 13 novembre 2014.

Il a été acté durant cette séance que ce plan de financement était tout à fait recevable, les élus ont approuvés les éléments financiers présentés à cette commission conjointe.

Monsieur Thomas GOURLAN rappelle aux élus l'engagement de la communauté d'agglomération : mise à disposition d'un terrain ainsi qu'une participation financière pour l'accès au futur bâtiment à hauteur de 200 000 €, avec une garantie de la part de la Chambre d'agriculture et des membres de la SCIC de rembourser 10 000 € par an sur une période de 20 ans.

Il affirme que cet engagement est très clair de leur part et si cela est possible, le rythme des remboursements pourra être accéléré de manière à ce que Rambouillet Territoires ne soit plus, à terme, dans ce dispositif.

Il ajoute que si la SCIC est en mesure d'obtenir un certain nombre de subventions afin de réduire les charges, cela permettra de pérenniser l'installation d'un atelier de découpe sur le territoire, volonté manifestée par les délégués communautaires en délibérant lors du Conseil communautaire du 24 novembre 2014.

Il rappelle que le coût de financement a été approuvé par les membres de la commission conjointe.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON complète en indiquant qu'à priori, le coût sera en dessous de la somme initialement prévue, soit 400 000 €, et budgétée par la communauté d'agglomération ; une discussion est en cours avec l'Etat sur les modalités de financement et de participation.

En s'adressant à monsieur Jean-Michel BRUNEAU, le Président précise qu'il n'y aura pas de dépassement du seuil de subventionnement prévu par la loi (80%) ni de dépassement des budgets initialement prévus par la communauté d'agglomération pour soutenir ce projet et considère que toutes les réponses à ces questionnements lui ont été apportées pour modifier son vote, s'il le souhaite.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU répond qu'il n'a pas eu de document financier écrit mais uniquement le procès-verbal de la commission conjointe « Développement Economique - Finances ».

Il rappelle que, de mémoire, cette opération est de l'ordre de 700 000 €, le financement dépasse les 600 000 € avec une clause d'avance remboursable de 10 000 € sur 20 ans.

Il complète en ajoutant que ce projet ne va donner lieu qu'à la création de deux emplois, ce qui est peu par rapport au montant des subventions publiques.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que ce projet va surtout permettre aux éleveurs d'animaux de maintenir leur activité dans des conditions normales sur tout le territoire.

Monsieur Jean-Michel BRUNEAU approuve mais indique qu'il aurait aimé avoir, du côté de la profession agricole, de la Chambre d'agriculture ou de la part du groupement, le montant d'un apport qui n'est toujours pas indiqué dans les différents documents financiers qu'il a pu voir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,  
Considérant le projet d'atelier de découpe,

Considérant le dépôt du permis de construire sur une partie de la parcelle D363 (3484m<sup>2</sup>) par la SCIC Valor Viande en date du 16 avril 2015,

Considérant que la parcelle D363 est propriété de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

Considérant l'obligation pour la SCIC de joindre l'attestation l'autorisant à déposer un permis de construire sur ce terrain au regard de l'article R423-1 du code de l'urbanisme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité**

**1 voix contre : RANCE Chantal**

**5 abstentions : BRUNEAU Jean-Michel, GNEMMI Joëlle, LECLERC Grégoire, SANTANA Dominique, TROTIGNON Jean-Luc**

**AUTORISE** le Président à produire une attestation autorisant la SCIC Valor Viande à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle D363, propriété de la communauté d'agglomération.

**CC1505DE02 : Parc d'activités Bel-Air la forêt : vente d'un terrain d'environ 8400m<sup>2</sup>**

Monsieur René MEMAIN informe l'assemblée délibérante que le service développement économique de la communauté d'agglomération a été sollicité par la société CTA-MGA, actuellement installée aux Essarts Le Roi où elle est locataire, en vue de l'acquisition d'une parcelle d'environ 8400 m<sup>2</sup> sur le Parc d'activités Bel-Air la Forêt.

Cette société, spécialisée plus particulièrement dans la chaudronnerie / tôlerie, mais aussi l'usinage par commande numérique et conventionnel compte 20 salariés et est en plein développement.

Considérant la délibération présentée lors du Conseil communautaire de décembre 2013 précisant la possibilité de négocier le prix du m<sup>2</sup> pour les terrains supérieurs à 6000m<sup>2</sup>, un accord a été trouvé avec cette entreprise sur un prix de vente HT du m<sup>2</sup> à 61€.

Une rencontre a eu lieu le 09 avril 2015 afin d'entrer en négociation, un courrier de l'acquéreur en date du 13 mai 2015 a confirmé le souhait de réserver la parcelle au prix de 61 € m<sup>2</sup> HT.

Toutefois, monsieur René MEMAIN précise que cette négociation est consentie à la condition que « tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1312FI08 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2013 portant modification du prix de cession des terrains du Parc d'activités Bel Air la Forêt avec une dégressivité du prix de cession au-delà de 6000m<sup>2</sup> d'acquisition de surface,

Considérant que cette surface est supérieure à 6.000 m<sup>2</sup> et que par conséquent le prix de vente au m<sup>2</sup> est négociable,

Considérant le courriel de Monsieur BOUST THOMAS, Directeur Général de la société CTA-MGA, en date du 2 avril 2015, demandant à la communauté d'agglomération, d'une part, de prendre en compte sa demande de réservation de terrain et d'autre part, de lui fournir la meilleure offre de prix de vente au m<sup>2</sup> pour la parcelle concernée,

Considérant le courrier de réservation de la parcelle en date du 13 mai 2015,

Considérant les engagements de l'aménageur sur la desserte des terrains cédés à savoir :

Surface	> 5000 m <sup>2</sup>
Electricité	Max 120 kVA
Eau	Max fourreau 110

- Une seule entrée par parcelle (A préciser qu'il ne peut y avoir d'entrée possible sur les rues Bernard BATAILLE et Marcel DASSAULT).
- Protection incendie dimensionnée pour 120 m<sup>3</sup>/h

Au regard de ces éléments, cette négociation est consentie à la condition suivante :

**« Tout besoin supérieur en fluide aux engagements précités ou susvisés sera à la charge de l'acquéreur ».**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à vendre, à la société CTA-MGA ou l'entité juridique qui s'y substituera, une parcelle de terrain d'environ 8400 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée D 368 et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 61 € le m<sup>2</sup> HT/HC à la condition suivante **« Tout besoin supérieur en fluide à ces engagements sera à la charge de l'acquéreur ».**

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes (promesse de vente et acte authentique de vente) concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante que le Président de l'association Confiance lui a confirmé que le démarrage des travaux pour leur futur projet d'installation sur le Parc de BALF était bien engagé.

Le Président rappelle que cette association va s'installer sur un terrain d'une superficie d'un hectare de manière à rassembler, dans une même structure, plusieurs sites qui sont actuellement sur Rambouillet, Gazeran, les Essarts le Roi.

Il précise aux délégués communautaires que lorsque des projets, tel que celui-ci, font appel à des financements publics, les décisions sont un peu plus longues. En effet, cette opération a nécessité 5 ans de discussion avec les partenaires financiers (Etat, Conseil régional, Conseil départemental...).

**CC1505MP01 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Coût d'opération et passation d'un avenant 1 au marché 2013/50 du groupement COSTE ARCHITECTURES / CAMUS ET ASSOCIES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER TOURNESOL**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que ce point a été très largement abordé à différentes reprises. Ainsi, il précise qu'il ne détaillera pas ce projet une nouvelle fois et invite les élus à se référer à la note de synthèse qui leur a été transmise.

Il souhaite toutefois préciser que la séance de ce soir doit permettre d'arrêter définitivement les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre qui représentent un coût de 18 350 378,59 € TTC.

Cela correspond à une augmentation globale du marché de maîtrise d'œuvre de 4,90% consécutive à l'accroissement de la base de dépense du coût total de l'opération délibéré lors du Conseil communautaire du 13 avril 2015.

Il indique que les négociations conduites par la Direction Générale des Services, la Direction des Finances puis la Direction des Infrastructures permettent à la communauté d'agglomération de réaliser une économie d'environ 100 000 € par rapport à l'application arithmétique stricte du taux d'honoraire actuel au montant qui a été réévalué lors de la dernière délibération.

Il remercie le travail mené par les services de Rambouillet Territoires ainsi que les élus qui ont accompagné ce dossier et se félicite des bonnes relations de travail qui existent entre le cabinet d'architecte et l'ensemble des services de la communauté d'agglomération.

A la question de monsieur Jean-Luc TROTIGNON le Président répond qu'il est impossible aujourd'hui de quantifier le nombre de compétitions qui seront organisées dans une année. Cela dépendra des relations établies avec le NCR qui sera le véritable opérateur des compétitions dans cet établissement.

Il ajoute que ces relations mériteront d'être clarifiées et être plus précises.

Néanmoins, il précise que la modification du projet, qui consiste à passer de 10 à 8 couloirs praticables pour le bassin olympique (unique bassin disponible au sud de l'Ile de France), permet de conserver l'homologation pour accueillir toutes les compétitions officielles.

Ce projet a d'ailleurs été présenté au Président de la Fédération Française de Natation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,



Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n°CC1311MP01 du 04 novembre 2013, attribuant et autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines avec le groupement COSTE ARCHITECTURES / CAMUS ET ASSOCIES / P. TUAL / GD ECO / ACOUSTIQUES VIVIE ET ASSOCIES / EODD INGENIEURS / ATELIER TOURNESOL, pour un montant forfaitaire provisoire de 1 458 100 € HT soit 1 743 887,60 € TTC (options 1, 2 et 3 incluses) défini sur la base d'un pourcentage de rémunération (12,5%) à partir du coût prévisionnel initial des travaux C<sub>0</sub>, fixé à 11 000 000 € HT, auquel sont ajoutés les forfaits de chacune des options.

Vu les dispositions de l'article 2.1.2 de l'Acte d'Engagement et de l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) qui prévoient que :

- l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux C<sub>2</sub>, à l'issue de l'APD, permettra de déterminer le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre ;
- toute modification des dispositions contractuelles fait l'objet d'un avenant pour tenir compte :
  - des conséquences, sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP,
  - des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre (notamment ceux issus ou nécessitant des investigations complémentaires).

Vu la tenue des Comités de Pilotage de l'opération réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet des 12 mai, 16 juin et 04 décembre 2014,

Vu le Bureau communautaire du 16 mars 2015 qui a étudié les pistes d'économies remises par le groupement de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°CC0504DI01 du 13 avril 2015 arrêtant le coût prévisionnel des travaux C<sub>2</sub> (dit coût d'objectif) de l'opération « réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines » à 12 362 240,68 € HT (valeur mars 2015) hors caractéristiques optionnelles,

Considérant qu'il convient de valider, à l'issue de la mission APD l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux C<sub>2</sub> arrêté pour un montant de 12 362 240,68 € HT (valeur mars 2015), hors caractéristiques optionnelles et 12 930 955,68 € HT (valeur mars 2015) caractéristiques optionnelles incluses dont :

- 32 000 € HT option 1 : Cheminement minéral au travers de la pelouse pour l'acheminement des équipements,
- 50 000 € HT option 2 : Sous-sol : galerie technique,
- 150 000 € HT option 3 : Réalisation du bassin olympique en acier inoxydable revêtu (pour 8 lignes d'eau),
- 19 000 € HT option 4 : Changement des châssis de la halle de 1964 en façade sud (hors alcôve),
- 12 075 € HT option 5 : Rénovation du bandeau métallique de la façade nord de la halle de 1992,
- 13 000 € HT option 6 : Reprise des abouts extérieurs de poutres bois de la façade ouest,
- 11 000 € HT option 7 : Mise en place de comptages reliés à la GTC pour chacune des distributions spécifiques de l'eau et interface de communication des pompes de relevage EP à la GTB,

- 20 750 € HT option 8 : Mise en place de comptages énergétiques (gaz et électricité) différenciés par zone pour le suivi des consommations,
- 15 000 € HT option 9 : Ecran acoustique sur les goulottes des bassins existants,
- 10 890 € HT option 10 : Création d'une troisième rangée de boîtes pour les lignes de nage pour le bassin olympique,
- 225 000 € HT option 11 : Mise en place d'un fond mobile (125m<sup>2</sup>),
- 10 000 € HT option 12 : Démolition de l'espace buvette (hors éventuel désamiantage).

Considérant les évolutions de programme, des négociations ont été menées avec le groupement de maîtrise d'œuvre, afin de définir le nouveau pourcentage de rémunération : 11,70% (au lieu de 12,50%),

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché 2013/50 afin de prendre en compte ces éléments pour définir le **nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre qui est porté de 1 458 100 € HT à 1 529 482,16 € HT (soit 1 835 378,59 € TTC) soit une augmentation de 4,90 % du montant global du marché de maîtrise d'œuvre**, décomposé comme suit :

- 1 446 382 € HT pour les missions de base et les missions complémentaires ;
- 11 500 € HT pour la mission M-SSI ;
- 8 500 € HT pour la mission M-MOB (élément de la mission M6) ;
- 63 100 € HT pour la mission M-EXE Partielle (études d'exécution et de synthèse du lot « fluides », mission VISA maintenue pour les autres études d'exécution et de synthèse réalisées par les entrepreneurs).

Considérant qu'un nouvel avenant arrêtera le montant définitif de la rémunération du groupement lors de la notification, par le maître d'ouvrage, des marchés de travaux passés à l'issue de la mission M6-ACT qui définira un coût de référence des travaux C<sub>3</sub>, selon les dispositions de l'article 12.3 du CCAP.

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, d'actualiser le coût de l'opération à un montant de 17 990 414, 73 € Toutes Dépenses Confondues.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue**  
**1 voix contre : DARCQ Patricia**  
**2 abstentions : BARDIN Dominique, TROGER Jaques**

**ARRETE** le nouveau coût d'opération à un montant de 17 990 414, 73 € TDC avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux C<sub>2</sub> arrêté pour un montant de 12 362 240,68 € HT (valeur mars 2015) hors caractéristiques optionnelles et 12 930 955,68 € HT (valeur mars 2015) caractéristiques optionnelles incluses.

**AUTORISE** le président à signer la proposition d'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet qui porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à **1 529 482,16 € HT (1 835 378,59 € TTC)** avec le nouveau pourcentage de rémunération à 11,70%,

**PRECISE** que les incidences financières en résultant seront imputées aux codes correspondants du budget communautaire.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**CC1505MP02 : Viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Lot 1 voiries et réseaux divers -  
passation d'un avenant 5 au marché 2009/07 de la société EUROVIA**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que la réalisation de l'agrafe 8 engendre la création d'une noue le long de cette agrafe. Les eaux pluviales ainsi collectées doivent être acheminées jusqu'au bassin de rétention. Pour cela il est nécessaire de raccorder les noues de l'agrafe sur les noues de la voie principale, cela par l'intermédiaire d'un ouvrage cadre passant en traversée de voirie.

Ces travaux vont entraîner un nouveau prix qui servira également dans le cadre des travaux des futures tranches.

Il est donc envisagé de passer un avenant afin de prendre en compte l'ajout d'un prix nouveau à ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial du marché.

Ce prix nouveau est sans incidence financière sur le montant du marché qui a été arrêté à 3 381 170,85 € HT soit 4 057 405,02 € TTC (TVA à 20%).

Les délais d'exécution des travaux restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du Parc d'Activité Bel Air – La Forêt, lot 1 : Voiries et réseaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531,96 € HT (3 734 548,22 € TTC) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1105ST01 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une moins-value de 4 547,56 € HT, représentant une diminution du montant du marché initial (TF et TC 1 à 4) de 0,18%,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1107MP01 du 12 juillet 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 2 pour une plus-value globale de 226 535,38 € HT, représentant une augmentation du montant du marché (Tranche Ferme et Tranches conditionnelles 1 à 4 et 7) de 8,47 % (incluant les avenants 1 et 2),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1206MP02 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 3 au marché 2009/07 afin de prendre en compte la modification du découpage initial entraînant la création d'une nouvelle agrafe (agrafe 1 bis) à la place de l'agrafe 5 prévue au marché en tranche conditionnelle 5, sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1411MP01 du 24 novembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 4 pour une plus-value globale de 36 651,07 € HT

représentant une augmentation du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 8,50 % (incluant les avenants précédents),

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant 5 au lot 1, afin de prendre en compte l'ajout d'un prix nouveau à ajouter au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial du marché :

N° de prix	Descriptif	Prix unitaire hors taxes
<b>5.24 bis</b>	Raccordement sur ouvrage d'art (Percement et raccordement)	
	Ce prix rémunère à l'unité, le raccordement sur l'ouvrage cadre d'assainissement comprenant : - Les terrassements en fouille et l'évacuation des déblais aux décharges choisies par l'entreprise ; - Le percement par carottage de la paroi de l'ouvrage ; - Le raccordement de la conduite et la confection des joints ; - La réalisation de chute accompagnée au diamètre de la canalisation prévue à raccorder si nécessaire, conformément au CCTP ; - La réfection de la maçonnerie et/ou la modification de la cunette si nécessaire ; - Le remblaiement en grave non traitée 0/63 sous voirie, par couches fortement compactées ; - Les sujétions entraînées par la non-interruption de l'écoulement de l'effluent ainsi que la protection de la tranchée.	
	<i>L'unité : mille cinq cent euros</i>	1 500 €

Considérant que cet ajout est sans incidence financière sur le montant du marché qui a été arrêté, après conclusion de l'avenant 4, à 3 381 170,85 € HT soit 4 057 405,02 € TTC (TVA à 20%) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Considérant que les délais d'exécution des travaux restent inchangés,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTÉ** la proposition d'avenant n° 5 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : voiries et réseaux divers avec la société EUROVIA – Agence de St Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**CC1505MP03 Convention constitutive du groupement de commandes « Achat de fournitures et mobiliers de bureau (2 lots) » : Autorisation donnée au Président de signer la convention**

Le Président indique à l'Assemblée délibérante que les marchés relatifs à l'achat de fournitures et de mobiliers de bureau s'achèvent le 30 novembre 2015.

La volonté de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire est de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser ce type d'achats avec l'Office du Tourisme Communautaire et le CIAS, en vue du choix des entreprises qui assureront ces prestations pendant la période annuelle, allant du 01 décembre 2015 au 30 novembre 2016 inclus, avec possibilité offerte à chaque membre du groupement de reconductions expresses annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années.

Il précise que chaque assemblée délibérante des établissements publics, en l'occurrence le CIAS et l'Office du Tourisme Communautaire, souhaitant adhérer à ce groupement de commandes devra délibérer dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que les marchés relatifs à l'achat de fournitures et de mobiliers de bureau s'achèvent le 30 novembre 2015 :

Lot 1 : Fournitures de bureau - marché n°2012/02 - Sté CLASSIC,

Lot 2 : Fourniture de mobiliers - marché n°2012/03 - Sté JM BRUNEAU

Considérant la volonté de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser ce type d'achats avec l'Office du Tourisme Communautaire et le CIAS, en vue du choix des entreprises qui assureront ces prestations pendant la période annuelle allant du 01 décembre 2015 au 30 novembre 2016 inclus, avec possibilité offerte à chaque membre du groupement de reconductions expresses annuelles du marché dont la durée totale n'excèdera pas quatre années,

Considérant la réception à venir par la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline de la délibération de chaque Assemblée délibérante des établissements publics souhaitant adhérer à ce groupement de commandes,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention créant le groupement de commandes pour l'achat de fournitures et mobiliers de bureau,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,



CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**CODE DES MARCHES PUBLICS** – Article 8 – Décret d'application n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié.

La présente convention est établie

ENTRE **la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** représentée par son Président en exercice, M. Jean-Frédéric POISSON, en vertu de la délibération n°CC1404AD06 prise en Conseil communautaire du 14 avril 2014,

ET les Etablissements Publics :

- **Office de Tourisme Communautaire Rambouillet Territoires (OTCRT)** dont le siège administratif se situe :

1 rue de Cutesson - 78120 RAMBOUILLET

Bureau de Rambouillet :

. Place de la Libération - 78120 RAMBOUILLET

Bureau de Saint-Arnoult-en-Yvelines :

. L'Orangerie rue des Remparts - 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)** sis 1 rue de Cutesson - 78120 RAMBOUILLET

représentés pour chacun en ce qui les concerne par le Président Jean-Frédéric POISSON d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du groupement

La présente convention a pour objet de permettre à ses membres de palier leurs besoins en matière de fournitures et de mobilier de bureau.

A cet effet, un groupement de commandes est constitué entre les membres signant la présente convention, selon les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (CMP) (décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié). La procédure de passation du marché sera définie compte tenu des seuils applicables du CMP, sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum et maximum exprimés en montants en application de l'article 77 du CMP.

Conformément à l'article 8 VI du CMP, chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

ARTICLE 2 – Durée du groupement

La présente convention de groupement de commande prendra effet dès lors qu'elle aura un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'issue de la durée du marché fixée à un an avec possibilité offerte à chaque pouvoir adjudicateur de reconductions annuelles de ce marché pour une durée maximale de 4 ans.

### ARTICLE 3 – Fonctionnement

Il est expressément convenu que chaque pouvoir adjudicateur délègue au coordinateur la signature de chaque marché afférent à hauteur de leurs besoins propres, exprimés lors du recensement par Rambouillet Territoires.

### ARTICLE 4 – Désignation du coordonnateur

Rambouillet Territoires est désigné Coordonnateur par délibération du Conseil Communautaire.

**Dans le cadre de sa compétence, action pour compte de tiers, Rambouillet Territoires est chargé d'organiser la procédure dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, ainsi que les missions mentionnées ci-dessous à l'article 5.**

### ARTICLE 5 – Rôle du coordonnateur

Les membres du groupement déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins.

Le coordonnateur conduira sa mission dans le respect du CMP, il est notamment chargé de :

- ✓ élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres,
- ✓ définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et assurer, à ce titre, l'ensemble des opérations de publication des avis d'appel public à la concurrence, la mise à disposition des DCE (par courrier, par voie dématérialisée...), la réception des plis, les opérations de sélection des candidatures et d'analyse des offres, les convocations et réunions de la CAO, le rapport de présentation (le cas échéant),
- ✓ rédiger les courriers aux candidats non retenues,
- ✓ signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché (le cas échéant),
- ✓ préparer et publier l'avis d'attribution,
- ✓ préparer et notifier les agréments de sous-traitants déclarés, le cas échéant, en cours d'exécution des prestations,
- ✓ transmettre le bordereau des prix révisés/actualisés à chacun des membres du groupement dans le cadre de la gestion des variations des prix prévues au CCAP du marché.

### ARTICLE 6 – La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Etant donné que le coordonnateur reçoit de chaque membre autorisation pour signer et notifier le marché en son nom, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur du groupement est désignée CAO du groupement.

### ARTICLE 7 – Obligations des membres

Les membres sont chargés de :

- ✓ transmettre, dans les meilleurs délais, la délibération de leur assemblée délibérante leur permettant d'adhérer au groupement,
- ✓ communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et l'ensemble des éléments nécessaires à la passation des marchés,
- ✓ établir les bons de commandes et suivre économiquement leur marché afin de rester dans l'enveloppe minimum et maximum annuelle qu'ils ont définie,

- ✓ s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne (vérification de la réception de la commande),
- ✓ établir les décisions de reconductions annuelles,
- ✓ régler directement les factures afférentes au marché conclu à l'attributaire,
- ✓ passer leurs avenants,
- ✓ résilier leur marché (le cas échéant).

Chacun des membres s'engage à transmettre, au coordonnateur du groupement, toute information relative au marché dont il aurait connaissance, et toute information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

#### ARTICLE 8 – Adhésion et retrait des membres

Compte tenu que le marché sera de la forme à bons de commande avec un minimum et maximum annuel, aucun retrait ou adhésion de membre ne sera autorisé à compter de l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et pendant toute la durée d'exécution du marché afin de respecter les principes du CMP, à savoir, intégrer des modifications qui bouleverseraient l'économie du marché.

#### ARTICLE 9 – Dispositions financières – Indemnisation du coordonnateur

Aucune indemnisation n'est prévue pour les frais de gestion de ce groupement de commandes. Chacun des pouvoirs adjudicateurs aura à charge de régler directement au titulaire du marché les sommes correspondantes à ses commandes.

#### ARTICLE 10 – Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement, par délibération de leur assemblée délibérante. Ces délibérations seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### ARTICLE 11 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Versailles.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du marché, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leur(s) cocontractant(s), chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Convention du groupement de commandes  
Fait à Rambouillet, le :

Signatures :

OFFICE DU TOURISME  
COMMUNAUTAIRE

CIAS

RAMBOUILLET TERRITOIRES



Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'afin de tenir compte des mouvements de personnels (recrutements, départs et avancements de grade) intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de le mettre à jour.

D'autre part, il informe les élus de la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet en vue d'une nomination suite à avancement de grade au titre de l'année 2015,

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet en vue d'une nomination suite à avancement de grade au titre de l'année 2015,

- 1 poste d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, à temps complet en vue d'une nomination suite à avancement de grade au titre de l'année 2015,

- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire SPANC et d'hôte(sse) accueil/caisse à la piscine,

- 1 poste de technicien territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de technicien SPANC, (accompagner, superviser l'accomplissement des travaux pour chaque particulier en fonction des contrôles qui ont été réalisés).

Le Président rappelle que l'attribution des subventions pour les foyers concernés passe par la communauté d'agglomération qui exerce la responsabilité juridique.

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (mi-temps annualisé) pour exercer les fonctions de régisseur du conservatoire communautaire (accompagner la mise en place de toutes les manifestations artistiques organisées par le conservatoire communautaire de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines)

Le Président précise que cela représente environ 90 manifestations par an.

En ce qui concerne le SPANC, monsieur Guy POUPART souhaite être informé si une contribution sera demandée aux foyers qui bénéficieront de ce service.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond que, comme la loi le précise, tout budget doit être équilibré.

Une redevance sera donc demandée aux foyers concernés, il reste à en définir le montant et les procédures de mise en place.

Il précise que ce point sera abordé lors du séminaire prévu en septembre prochain sur les finances publiques et la projection financière de la communauté d'agglomération pour les 5 ans à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2015,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnels intervenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (recrutements et avancements de grade),

Considérant qu'il convient de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet en vue d'une nomination suite à avancement de grade au titre de l'année 2015,
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet en vue d'une nomination suite à avancement de grade au titre de l'année 2015,
- 1 poste d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, à temps complet en vue d'une nomination suite à avancement de grade au titre de l'année 2015,
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire SPANC et d'hôte(sse) accueil/caisse à la piscine,
- 1 poste de technicien territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de technicien SPANC,
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (mi-temps annualisé) pour exercer les fonctions de régisseur du conservatoire communautaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2015,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la CAPFY, chapitre 012, articles 64 111 et suivants,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Clairefontaine, le 28 mai 2015

FILIERE ADMINISTRATIVE		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Directeur de cabinet	A	1	1	0	1	1	0	0	0	0	
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
Directeur Général Adjoint	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
Directeur	A	1	1	0	1	1	0	0	0	0	
Attaché Principal	A	2	2	0	2	2	0	0	0	0	
Attaché	A	8	8	0	8	8	0	0	0	0	
Chargé de mission - Communication	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	1	1	0	0	0	0	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	2	0	0	0	0	2	2	0	
Rédacteur	B	6	6	0	6	6	0	0	0	0	
Adjoint Administratif Ppal 1ère cl	C	3	3	0	2	2	0	1	1	0	
Adjoint Administratif Ppal 2e cl	C	5	5	0	0	0	0	5	5	0	
Adjoint Administratif 1ère cl	C	6	6	0	1	1	0	5	5	0	
Adjoint Administratif 2ème cl	C	19	11	8	11	9	2	8	2	6	2 créations au 01/06/2015
<b>TOTAL</b>		<b>57</b>	<b>49</b>	<b>8</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	

  

FILIERE TECHNIQUE		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Directeur Général des services techniques	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	1 création au 01/06/2015
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0	1	1	0	0	0	0	
Ingénieur Principal Territorial	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
Ingénieur Territorial	A	4	4	0	4	4	0	0	0	0	
Ingénieur - Chargé de mission (DD)	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
Technicien Territorial	B	3	3	0	2	2	0	1	1	0	1 création au 01/06/2015
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	1	1	0	0	0	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	1	0	0	0	0	
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	0	2	2	0	0	0	0	
Adjoint Technique 2ème classe	C	9	7	2	5	4	1	4	3	1	1 création au 01/06/2015
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	

  

FILIERE SPORTIVE		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Conseiller Territorial des APS	A	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	4	4	0	3	3	0	1	1	0	
Educateur des APS Principal de 2ème classe	B	2	2	0	1	1	0	1	1	0	1 création au 01/06/2015
Educateur des APS	B	11	7	4	6	6	0	5	1	4	
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	3	0	3	0	0	0	3	0	3	
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	

  

FILIERE CULTURELLE		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	2	2	0	2	2	0	0	0	0	
Professeur d'Enseignement Artistique Classe	A	14	8	6	10	3	6	4	5	0	
Assistant artistique principal 1ère classe	B	32	8	24	31	7	24	1	1	0	1 création au 01/06/2015
Assistant artistique principal 2ème classe	B	23	6	17	16	3	13	7	3	4	
<b>TOTAL</b>		<b>71</b>	<b>24</b>	<b>47</b>	<b>59</b>	<b>15</b>	<b>43</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	

FILIERE MEDICO-SOCIALE		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Auxiliaire de puériculture	C	2	0	2	0	0	0	2	0	2	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
FILIERE ANIMATION		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Adjoint d'Animation	C	2	2	0	0,75	0,75	0	1,25	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0,75</b>	<b>0,75</b>	<b>0</b>	<b>1,25</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
CONTRAT DE DROIT PRIVE		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Contrat d'apprentissage		2	2	0	2	2	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
BESOINS OCCASIONNELS		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Professeur d'Education Artistique	A	1	0	1	0	0	0	1	0	1	
Educateur APS	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1	
Assistant Spé.d'Ens. Artistique	B	2	0	2	0	0	0	2	0	2	
Assistant d'Ens. Artistique	B	2	0	2	0	0	0	2	0	2	
Opérateur des APS	C	5	0	5	3	0	3	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture	C	2	0	2	0	0	0	2	0	2	
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	3	0	3	0	0	0	3	0	3	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	3	0	3	3	0	1	0	0	2	
Adjoint Technique 2ème classe	C	3	0	3	1	0	1	2	0	2	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	
BESOINS SAISONNIERS		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
Opérateur des APS	C	8	0	8	2	0	2	6	0	6	
Adjoint administratif 2ème classe	C	8	0	8	0	0	0	8	0	8	
Adjoint technique 2ème classe	C	4	0	4	0	0	0	4	0	4	
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	
TOTAL GENERAL		EMPLOIS BUDGETAIRES			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS			Commentaires
		TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	TOTAL	TC	TNC	
		<b>222</b>	<b>114</b>	<b>106</b>	<b>128,8</b>	<b>72,8</b>	<b>57</b>	<b>93,25</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	

- Arrêté préfectoral modifiant statuts et intérêt de la CA RT :

Le Président indique aux élus que la communauté d'agglomération a reçu hier l'arrêté préfectoral qui modifie les statuts et l'intérêt communautaire de la CA RT.

- Courrier de monsieur David JUTIER :

En ce qui concerne le courrier qu'a transmis monsieur David JUTIER au Président ainsi qu'à l'ensemble des élus, le Président propose d'apporter une réponse lors du prochain Conseil communautaire, monsieur David JUTIER étant excusé à la séance de ce soir.

Il rappelle que ce courrier porte sur l'avenir des terres agricoles situées entre l'actuelle zone de Bel-air la Forêt et les habitations des quartiers rambolitains de Bel-Air et d'Arbouville et précise avoir déjà apporté des éléments de réponses à cette même interrogation.

- Tarifs structures communautaires :

Le Président informe les élus qu'aucune modification particulière n'a été apportée sur les tarifs des structures communautaires : piscine, conservatoire et cyberespaces.

- Commission Animation du territoire :

Le Président souhaite réunir la commission Animation du Territoire afin qu'un travail soit engagé sur l'harmonisation de réduction des tarifs applicables à la piscine des fontaines et au conservatoire communautaire.

Il en profite pour informer les élus qu'il a nommé en tant que directeur du conservatoire communautaire des établissements de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines, monsieur Salvator PACE qui a assuré l'intérim de la direction depuis le mois de janvier dernier, principalement sur l'établissement de Rambouillet.

Madame Françoise BOUTTIER-CAFFIN, professeur de formation musicale était positionnée sur l'intérim de l'établissement de Saint Arnoult en Yvelines.

Monsieur Salvator PACE est actuellement directeur du conservatoire d'Epernon, il prendra ses fonctions de manière officielle le 1<sup>er</sup> septembre prochain, 37h50 par semaine, avec à la demande du Président lui-même, la répartition de son temps de présence de manière équilibrée, planifiée, visible et anticipée sur chaque établissement afin d'avoir une vision globale de sa méthode de travail.

Toutefois, tout en continuant à exercer son activité à Epernon, monsieur Salvator PACE se rend disponible pour préparer la rentrée prochaine avec les professeurs.

- tableau des décisions 2015 :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que ce tableau reprend toutes les décisions prises par le Président de la communauté d'agglomération depuis le début de l'année 2015.

Il propose qu'il soit transmis par mail à l'ensemble des élus de manière à ce que chacun puisse en prendre connaissance, il s'engage à répondre aux questions éventuelles lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Il précise que les services de la communauté d'agglomération restent également à leur disposition.

- Bornes électriques :

Le Président explique que chaque commune a été sollicitée afin de déterminer l'emplacement qu'elle privilégiait pour implanter des bornes électriques sur son territoire.

Ainsi, à la fin du mois de juin, un marché sera lancé et chaque commune sera équipée d'une borne avec deux points de chargement qui s'adressera au grand public.

Les élus seront donc amenés à délibérer en Conseil communautaire afin de solliciter les installateurs.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que Rambouillet Territoires pourrait prétendre, au maximum, à 40% de subvention de la Région et 50% de l'ADEME, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Préalablement, monsieur Jean MOLA, chargé de mission Développement Durable, accompagné du cabinet GREENOVIA se rendra dans chaque commune, selon un planning prévisionnel qui sera transmis à chaque mairie, afin que chacune désigne une personne pour accompagner les services de la communauté d'agglomération et déterminer l'emplacement pour installer les bornes.

L'appel d'offre pourra ensuite être lancé.

Ainsi, fin de l'année 2015, Rambouillet Territoires sera en mesure de débiter très concrètement l'installation de ces bornes, en même temps que l'arrivée des véhicules autonomes.

Au questionnement de monsieur Roland BONNET, le Président précise que la communauté d'agglomération assurera les travaux de connexion des bornes, la consommation électrique sera à la charge des communes (environ 20 € par mois).

Le Président invite toutefois les maires à signaler à monsieur Jean MOLA tous problèmes liés au compteur électrique (puissance...)

- véhicules FranceCraft :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que l'entretien des véhicules FranceCraft sera réalisé par des agents municipaux. La formation de ce personnel sera prise en charge par la communauté d'agglomération. Un courrier sera transmis dans les communes afin de connaître les personnes qui pourraient assurer cet entretien.

- planning des réunions des instances :

✓ VP :

lundi 8 juin à 8h30

lundi 31 août à 8h30

lundi 5 octobre à 8h30

lundi 16 novembre à 8h30

✓ BC

lundi 15 juin à 8h30

lundi 7 septembre à 8h30

lundi 12 octobre à 8h30

lundi 23 novembre à 8h30

✓ CC

lundi 29 juin 19h00 **RAIZEUX** ;

lundi 28 septembre 19h00 à **AUFFARGIS** ;

lundi 2 novembre 19h00 à **(en attente d'un lieu)** ;

lundi 7 décembre 19h00 à **ROCHEFORT**

- Interventions diverses :

- En ce qui concerne la ZAC-BALF, monsieur Jean-Pierre ZANNIER s'interroge sur le village artisanal (bâtiment MGI) où se sont principalement installés des commerces et non des artisans, ce qui est en contradiction avec ce qui était prévu initialement.

De plus il indique qu'un panneau « à louer » est apposé sur un bâtiment qui est en cours de construction.

Monsieur René MEMAIN répond qu'effectivement un problème se pose avec le village artisanal où ce sont majoritairement des commerces qui s'installent (ce qui n'est pas autorisé s'il n'y a pas eu de demande de changement de destination des locaux).

Il confirme que les services de la communauté d'agglomération veillent à ce que soit respecté ce qui était prévu initialement.

Monsieur Emmanuel SALIGNAT ajoute que ce problème va être éclairci et résolu d'ici peu.

En ce qui concerne le bâtiment « à louer », monsieur René MEMAIN n'a pas eu cette information et s'engage à se renseigner.

Madame Monique GUENIN rappelle aux élus qu'elle a transmis un courrier à tous les maires du territoire afin de connaître les communes qui seraient intéressées pour accueillir une micro crèche. Elle indique qu'il est important qu'elle puisse avoir cette information et demande à chaque maire de bien vouloir lui adresser une réponse le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 20h15.